



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 063-200071199-20241216-CCPL\_2024\_164-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>6 décembre 2024</b>
Nombre de conseillers présents : <b>25</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>29</b> dont : <b>10 pouvoirs</b>	

### SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Denis-Combarnazat.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Stéphane HOUSIER, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Marc CARRIAS, André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT, David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude DENIER, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER, Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE

#### Absents :

Stéphane BARDIN, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Guillaume LAURENT

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2024\_164 : Finances - Attribution des fonds de concours 2024

#### Finances locales - Fonds de concours

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu l'article L5214-16 V modifié du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la délibération n°2024-41 du conseil portant règlement d'attribution de fonds de concours,  
Vu la demande de fonds de concours de la commune de Bussières et Pruns,  
Vu la demande de fonds de concours de la commune de Chaptuzat,  
Vu la demande de fonds de concours de la commune d'Effiat,  
Vu la demande de fonds de concours de la commune de Sardon,  
Vu la demande de fonds de concours de la commune de Saint-Agoulin,*

*Vu la demande de fonds de concours de la commune de Vensat,  
Considérant l'avis émis par la commission Finances en date du 19 novembre 2024,*

Il est proposé au conseil d'attribuer les fonds de concours comme suit :

Commune	Projet	Budget prévisionnel éligible	Montant maximal subventionnable	Montant sollicité par la commune	Montant subvention proposé au conseil
Bussières-et- Pruns	Changement des huisseries de la salle communale	22 968,00 €	5 742,00 €	0,00 €	5 742,00 €
Chaptuzat	Installation d'un store bonne sur la façade du restaurant communal	16 047,35 €	4 011,83 €	3 750,00 €	3 750,00 €
Effiat	Remplacement de la CTA de la salle des fêtes	62 740,50 €	15 685,12 €	25 000,00 €	15 685,12 €
Sardon	Rénovation de la salle des fêtes	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
Saint-Agoulin	Rénovation du RDC de l'ancienne cure pour création d'une salle de réunion et d'une bibliothèque	102 388,18 €	25 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Vensat	Création d'un espace de coworking dans l'ancienne école	274 489,67 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €

- Le conseil communautaire, avec 29 voix pour, 0 voix contre, et 6 abstentions décide :
- d'approuver le versement d'un fonds de concours aux communes comme exposé ci-avant,
  - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 18 décembre 2024  
Le président, Claude RAYNAUD  
*Original électronique signé électroniquement*

